

**EXTENSION ET RENOVATION DE L'ESPACE MULTI-ACCUEIL
« LES SEPIOUS »
34 760 BOUJAN SUR LIBRON**

**MAITRISE DE L'OUVRAGE:
COMMUNE DE BOUJAN/LIBRON**

Hôtel de ville - 12, Rue de la Mairie
34760 BOUJAN SUR LIBRON

**MAITRISE D'ŒUVRE:
OMLB Architecture**

3, Allée de l'Espinouse - Lieu-dit Puech Estève
34 760 BOUJAN SUR LIBRON

**BUREAU DE CONTROLE :
VERITAS**

Immeuble Le Capricorne
Avenue du Forum - ZI Croix Sud
11100 NARBONNE

**CSPS:
ELYFEC**

Agence de Millau
4, rue de la Megisserie
12100 MILLAU

**CCTP
Lot 04 - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS**

SOMMAIRE

1. OBJET DU PRÉSENT LOT	4
2. CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	4
3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS - DOUBLAGES	5
3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	5
3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE	6
3.3. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES.....	6
3.4. ISOLATION THERMIQUE	7
3.5. GESTION DES DECHETS.....	7
3.6. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION	7
3.7. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	8
3.8. CONTROLE ET ESSAIS.....	9
3.9. CONDITIONS D'EXECUTION	9
3.10. PLANEITE DES CLOISONS	11
3.11. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS	11
3.12. SCHELLEMENTS – REBOUCHAGES - CALFEUTREMENTS - RACCORDS	11
3.13. COORDINATION.....	11
3.14. RECEPTION - GARANTIE	12
3.15. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION	12
4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES FAUX PLAFONDS.....	12
4.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION.....	12
4.2. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES.....	13
4.3. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE	14
4.4. ISOLATION THERMIQUE	14
4.5. GESTION DES DECHETS.....	14
4.6. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION	14
4.7. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX.....	14
4.8. CONTROLES ET ESSAIS	15
4.9. CONDITIONS D'EXECUTION	15
4.10. NETTOYAGE	16
4.11. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS	16
4.12. SCHELLEMENTS - REBOUCHAGES – CALFEUTREMENTS - RACCORDS.....	17
4.13. COORDINATION.....	17
4.14. RECEPTION - GARANTIE	17
4.15. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION	17
5. LIMITES DE PRESTATIONS.....	18
6. DESCRIPTION DES OUVRAGES CLOISONS - DOUBLAGES	19
6.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURES METALLIQUES.....	19
6.1.1. CLOISONS FIXES COMPOSITES EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURES METALLIQUES	19
6.2. OUVRAGES DIVERS.....	20
6.2.1. RENFORTS DES CLOISONS	20
6.2.2. RACCORDS DIVERS.....	20
6.2.3. DECOUPES	20
6.2.4. POSE DES POTEAUX D'ABOUTS DE CLOISONS	20
6.2.5. POSE DES POTEAUX D'ABOUTS DE DOUBLAGES	20
6.2.6. POSE DES TRAPPES DE VISITE	20
6.2.7. POSE DES HUISSERIES ET CADRES.....	21
6.2.8. TRAITEMENT DES ANGLES SAILLANTS.....	21
6.2.9. CAISSONS D'HABILLAGES - ENCOFFREMENTS	21
6.2.10. REPRISES ET RACCORDS DE CLOISONS et doublages EXISTANTS	21
7. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DOUBLAGE.....	22
7.1. DOUBLAGE.....	22
7.2. HABILLAGES MURAU EN PLAQUES DE PLATRE.....	22

8. DESCRIPTION DES OUVRAGES FAUX PLAFONDS.....	23
8.1. FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE.....	23
8.2. FAUX PLAFONDS COUPE FEU.....	23
8.3. OUVRAGES DIVERS.....	24
8.3.1. SOFFITES - CAISSONS D'HABILLAGE - ENCOFFREMENT.....	24
8.3.2. reprises et raccords de faux plafonds existants	24
8.3.3. isolation des combles	24
9. ENDUITS AU PLATRE PROJETE LISSE	25

1. OBJET DU PRÉSENT LOT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concerne les travaux du lot n°4 : CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS relatif à l'extension et la rénovation de l'espace multi-accueil «Les Sepious » à Boujan/Libron.

Sauf spécifications contraires définies dans les localisations du présent C.C.T.P. et des plans, les prestations énumérées s'appliquent à tout local, ouvrage, bâtiment, aile ayant la même destination. Elles sont de ce fait incluses, sans réserve ni limite, dans le prix global et forfaitaire convenu.

L'Entrepreneur doit signaler dans son offre, toutes précisions complémentaires à apporter au présent document.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P. et notamment aux :

- C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales).
- C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales), et C.P.C. (Cahier des Prescriptions Communes) applicable aux travaux de bâtiment et travaux publics tels que définis par le décret n° 93.1164 du 11 Octobre 1993.
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières)
- C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes à tous les lots).
- R. C. (Règlement de Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Le Cahier des Clauses Générales C.C.G., et autres documents faisant partie du marché suivant l'ordre de préséance défini au C.C.A.P.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

1 - Le présent C.C.T.P.

2 - Le C.C.T.C. (Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes à tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études avec les plans de cloisonnement, de doublage, de faux plafonds et de détails d'exécution établis d'après le dossier de consultation des Entreprises (D.C.E.).
- Les notes de calcul relatives à l'isolation thermique concernant ses ouvrages.
- L'implantation et traçage du développé des ouvrages ou vérification desdits s'ils sont déjà exécutés.
- Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires à la fourniture, le transport à pied d'œuvre, le stockage, la manutention, le levage, la pose et le réglage de ses propres ouvrages.
- L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
- Tous travaux de fourniture et mise en œuvre pour réalisation des ouvrages suivants :
- Des cloisons
- Des doublages
- Des faux-plafonds placo
- Des enduits au plâtre ponctuels
- Des travaux divers (pose des huisseries et cadres, renforts de cloisons, caissons d'habillages, soffites, joues, encoffrements coupe-feu, découpes...).
- Le nettoyage et l'enlèvement hors chantier de tous déchets, gravois résultant de l'exécution des travaux.
- La finition des ouvrages du présent lot doit être parfaite et très soignée notamment pour :
- Les parements
- Les arêtes et cueillies doivent être parfaitement rectilignes

Cette liste n'est pas limitative.

3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES CLOISONS - DOUBLAGES

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi qu'aux normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du lot.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter, aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

Il appartient à l'Entrepreneur de prévoir les moyens qu'il juge nécessaires afin d'atteindre les objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage sous réserve de faire valider ces moyens auprès du Bureau de Contrôle avant toute mise en œuvre. De plus, l'Entrepreneur devra soigneusement vérifier et contrôler la mise en œuvre de ces moyens.

En ce qui concerne la protection contre l'incendie, le bâtiment doit répondre aux décrets et aux arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique.

L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie.

- Dispositions de Sécurité et de Protection de la Santé issues de la loi n° 93-418 du 31 Décembre 1993 et tous les arrêtés d'application.
- Réglementation du travail dont principalement pour la lutte contre le bruit.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, Sécurité Incendie Dispositions Générales.
- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.
- Arrêté du 23 Janvier 1997 (et arrêté du 20 Août 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 10 Mai 1995 relatif aux modalités des bruits de voisinage.
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique.
- Arrêté du 3 mai 2002 pris pour l'application du décret 2002-867 du 3 mai 2002 relatif aux subventions accordées par l'Etat concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux.
- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine).

3 - Documents techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, sauf dérogation au présent document, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges(ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.), suivis de leurs Cahiers des Charges, Cahiers des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

D.T.U n° 20.1: Ouvrages en maçonnerie de petits éléments - Parois et murs (D.T.U. P.10-202).

D.T.U. n° 25.1 : Enduits intérieurs en plâtre,(D.T.U. P.71-201).

D.T.U. n° 25.232 : Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaque de plâtre à parement lisse directement suspendues (D.T.U. P.68-201).

D.T.U. n° 25.31: Ouvrages verticaux en plâtrerie,(D.T.U. P.72-202).

D.T.U. n° 25.41: Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnée) (D.T.U. P.72-203).

D.T.U. n° 25.42 : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre-isolant

D.T.U. n° 36.1:Menuiserie Bois (D.T.U. P.23-201)).

4 - Normes Françaises et Européennes :

Les matériaux et les mises en œuvre dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par les Normes Européennes et Normes Françaises (NF) publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de la remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document:

- Normes de la série NF.B.12 : Gypse et plâtre.
- Normes de la série NF.P.71 : Plâtrerie.
- Normes de la série NF.P.72 : Éléments en plâtre.

- Classe A : Métallurgie.
- Classe B : Bois.
- Classe P : Bâtiment.
- Classe S : Acoustique.
- Classe T : Industries chimiques générales.

Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

- NF A 36.250 (Mars 1968) : Tôles plaquées.
- NF A 50.471 (Janvier 1977) : Aluminium en feuille caractéristiques et tolérances.
- NF B 54.050 (Décembre 1971) : Panneaux de fibres. Définition et classification.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

5 - Autres publications :

En cas de discordance avec tous les documents cités ci-après seuls les normes et DTU priment.

a)- Du C.S.T.B.

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969, ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Études techniques de l'AFAC (la CETA).

b)- Des Organismes Professionnels:

- Du Centre d'Études et de Recherches des Fibres Isolantes, Minérales (C.E.R.F.I.).
- Les recommandations professionnelles du S.N.F.A. pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillages intérieurs métalliques et plafonds suspendus.
- Du Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.).
- Du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).
- Fascicule de l'U.N.M. : Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.
- Classement des locaux en fonction de l'exposition à l'humidité des parois : locaux types EA, EB, collectifs ou EC, etc. (cahier 3335-418 d'Avril 2001 du C.S.T.B.).

c)- Prescription des fabricants:

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

d)- Règles de sécurité:

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

e)- Règles et recommandations professionnelles du SNFA (Syndicat National de la construction des fenêtres, Façades et activités Associées).

3.2. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

1 - Catégorie d'Etablissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.P.C. et de la notice de sécurité

2 - Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Les matériaux mis en place seront conformes au "Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie".

Classement au feu des parois suivant indications de la notice de sécurité.

Ces dispositions ne sont pas limitatives, les derniers règlements arrêtés ou circulaires en vigueur avant la date de remise de l'offre sont seuls à prendre en compte.

3.3. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES

L'Entrepreneur doit se conformer et respecter impérativement les prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter la réglementation acoustique en vigueur. Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds/cloisons/murs doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits d'impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des cloisons doivent donc compléter celles des planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci. L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les planchers, revêtements de sols, faux plafonds et murs et notamment en ce qui concerne les lots :

- GROS OEUVRE
- REVETEMENTS DE SOLS (CARRELAGE ET SOL SOUPLE)

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et des dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

3.4. ISOLATION THERMIQUE

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque local un coefficient nécessaire en fonction du type de local, de son exposition, du volume habitable, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

L'Entrepreneur doit répondre en tous points à l'arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.

3.5. GESTION DES DECHETS

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets de chantier (collecte interne, position des bennes, contenants intermédiaires, enlèvements réguliers, etc...).
- Tri et destination des déchets (évacuation vers filières locales, bordereaux de suivi pour 100% des déchets réglementés).
- Réduction des déchets (tri sur chantier par étage et façades), valorisation des filières de construction sèche, retraitement en direct avec les fabricants et fournisseurs, etc.
- Réduction des nuisances, pollutions et consommations engendrées par le chantier.

3.6. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

A - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

B - Etudes et notes de calcul :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'œuvre.

Les études d'exécution à la charge de l'Entrepreneur du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs des autres lots en particulier de:

- Gros œuvre.
- Menuiseries extérieures.
- Menuiseries intérieures.
- Revêtement de sol (carrelage et sol souple)
- Electricité...
- Plomberie - VMC
- Etc. ...

Cette liste n'est pas limitative.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans côtés de calepinage, de repérage et de détails d'atelier et de chantier qu'il établit et soumet pour approbation au Maître d'Œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins côtés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité), dont :

- Plan d'implantation et de calepinage.
- Calepinage selon instructions du Maître d'Œuvre.
- Détails des renforts nécessaires tant à la tenue des cloisons, doublages et faux-plafonds eux-mêmes qu'au support des blocs portes, mobiliers, panneautages et autres ouvrages prévus en agencement.

- Détails de montage et d'assemblages des cloisons avec toutes les références de tous les matériels et matériaux utilisés ainsi que le traitement de tous joints, fixations, etc...
- Détails des assemblages, jouées diverses, joints creux, corniches, moulures, gorges, etc...
- Joints d'étanchéité et traitement des joints de dilatation.
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots.
- Incorporation, dans ses cloisons, doublages, des ouvrages des autres corps d'état.
- Fixations et suspentes à la structure et/ou à la charpente.
- Ossatures primaires et secondaires.
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation.
- Etc...

Il doit également produire les notes de calculs détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les spécifications des matériaux, les dispositions particulières propres à ses travaux et une documentation complète du matériel et des matériaux proposés.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'Entrepreneur doit prendre contact avec les autres Corps d'État afin de réaliser dans ses ouvrages :

- Toutes réservations et trous nécessaires.
- Trémies pour passage de canalisations verticales ou horizontales, conduits de ventilation et tous autres ouvrages.
- Tous les renforts d'ossatures pour les supports des ouvrages des autres lots.
- La pose d' huisseries, de bâtis et de trappes de visite, dans les cloisons, fournis par le lot MENUISERIES INTERIEURES.
- Les bouchements soignés et calfeutrements après le passage de toutes canalisations, gaines, etc..., y compris la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaires.

Il devra également prendre contact avec l'entreprise de peinture afin de définir la qualité nécessaire des subjectiles à la pose des revêtements ainsi que les tolérances de planimétrie.

3.7. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux doivent obligatoirement faire l'objet d'avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.
- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

1 - Enduits plâtre :

Les enduits plâtre sont conformes à la norme NFB.12.301.

L'emploi de plâtre mort est strictement interdit.

2 - Briques plâtrières :

- Sans objet

3 - Panneaux isolants :

- Les panneaux d'isolants thermiques sont soigneusement triés avant la pose. Toutes les plaques endommagées, épaufrées, cassées, fendues ou chargées d'humidité sont à éliminer.
- Ils doivent obligatoirement comporter un dispositif pare-vapeur ou être en panneaux auto-pare-vapeur, ayant fait l'objet d'un avis technique du C.S.T.B.,
- Leurs caractéristiques thermiques doivent rester fiables dans le temps.

4 - Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduits :

- Ils sont conformes à la norme NF.P 72-301 et sont exempts de mâchefer.
- Leur parement dur et lisse dispense de la réalisation d'un enduit de lissage.

5 - Plaques de plâtre et/ou gypse Fermacell ou équivalent :

- Elles doivent correspondre à la norme NF.P.72.302.
- Les plaques de plâtre mises en œuvre au droit d'un isolant thermique ou en contact avec des parois extérieures doivent comporter un revêtement pare-vapeur.

6 - Cloisons alvéolaires :

- Les épaisseurs indiquées au présent C.C.T.P. sont des minima. Si pour des raisons dimensionnelles d'emploi, de charges permanentes ou occasionnelles ces épaisseurs sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit tenir compte dans son offre des épaisseurs nécessaires ou prévoir tous renforts d'ossature nécessaires.

7 - Eléments métalliques :

- Les éléments métalliques tels que visseries, profils d'ossatures, baguettes d'angles et autres doivent être protégés par galvanisation à chaud.

8 - Bois :

- Ils sont secs et traités avec un produit fongicide et insecticide ne risquant pas de tacher les plaques de plâtre.
- Ils doivent avoir le classement au feu requis selon la réglementation incendie applicable.

3.8. CONTROLE ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les Règlements en vigueur.
- Les D.T.U., et Cahiers du C.S.T.B.
- Le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage.
- Le Bureau de Contrôle.
- Les Avis Techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose.

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'Ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C.

Les essais de résistance mécanique au sac sont réalisés aux frais de l'Entrepreneur, à la demande du Maître d'Œuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Les essais s'effectuent selon un programme établi par l'acousticien en coordination avec le Maître d'Œuvre, le Bureau de Contrôle et les autres Entrepreneurs.

Dans tous les cas, les essais sont sanctionnés par un procès-verbal d'essai ne pouvant en aucun cas être considéré comme procès-verbal de réception des travaux.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

3.9. CONDITIONS D'EXECUTION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné. L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

1 - Transport et stockage:

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et mains-d'œuvre nécessitées par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

2 - Mise en œuvre des cloisons :

Chaque mise en œuvre est exécutée en suivant les indications du Fabricant et en respectant les instructions de l'avis technique de chaque matériau.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. ou sur les plans, l'ensemble des cloisons, doublage et enduits sont à exécuter sur la hauteur totale, y compris dans la hauteur du vide du faux plancher et/ou du vide du faux plafond et y compris en imposte des portes, des bâtis de baies libres, des façades de gaines techniques et des façades de placards.

Les travaux ne sont entrepris qu'après vérification des implantations et tracés ainsi qu'après contrôle des implantations, réglages et épaisseur des huisseries et bâtis mis en place par les autres corps d'état.

L'Entrepreneur doit prévoir toutes les sujétions d'exécution induites par l'incorporation de niches diverses, placards techniques, impostes, meneaux isolés, etc..., selon le carnet des détails. Tous ces éléments doivent avoir les mêmes caractéristiques techniques de coupe-feu et/ou d'isolation phonique que la cloison dans laquelle ils sont insérés.

IMPORTANT : Les épaisseurs définies dans le présent C.C.T.P. et les plans sont des minimas. Si pour des raisons dimensionnelles, de grande hauteur, de charges permanentes ou occasionnelles, de coupe-feu et/ou d'isolations acoustique et phonique conformément aux différentes pièces du dossier, ces épaisseurs et/ou les entraxes des ossatures sont insuffisantes, l'Entrepreneur doit en tenir compte dans son offre ainsi que tous renforts et/ou doublement des ossatures de ses cloisons. Aucun supplément au forfait ne sera accordé.

- Enduit plâtre :

Sauf prescription contraire par les fabricants, les plâtres pour enduit sont dosés à 100 kg pour 100 l d'eau. Dans le cas de surcharge, le gâchage est ramené à 100 kg pour 80 l d'eau.

Les plâtres T.H.D. sont gâchés à 100 kg pour 50 l d'eau.

Au droit des ouvrages en béton armé, il est réalisé un pontage en grillage galvanisé du type cage à poules.

Les enduits plâtre sont réalisés par une température supérieure à + 2° C. Tout enduit ayant subi les effets du gel est à refaire.

L'emploi d'adjuvant est interdit, sauf autorisation du Maître d'Œuvre sur avis du Bureau de Contrôle.

- Briques plâtrières :

Sans objet

- Panneaux isolants :

La pose doit être conforme, selon le cahier du C.S.T.B. n° 1637 - Livraison 207 de Mars 1980 : "Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre-isolant faisant l'objet d'un Avis Technique".

Ils sont posés par collage par plots ou bandes, suivant prescription du fabricant.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

En aucun cas l'épaisseur de l'isolant ne doit être amincie par compression ou enlèvement de matière.

Avant mise en œuvre des bandes de joint, les jonctions non jointives sont calfeutrées à l'enduit colle.

Les colles employées doivent faire l'objet d'un avis technique et de recommandation du fabricant.

Sauf spécification contraire dans le C.C.T.P. et sur les plans, les doublages des murs en contact partiellement avec l'extérieur sont exécutés sur toute la surface du mur situé dans une même pièce.

- Cloisons en carreaux de plâtre pré-enduit :

Elles sont montées à la colle spéciale avec mise en place de pattes à scellement, suivant prescription du fabricant.

L'Entrepreneur fournit et fixe les pattes à scellement spéciales fournies par le fabricant.

Les brides et feuillures des huisseries sont remplies.

- Plaques de plâtre :

La mise en œuvre se fait par une température supérieure à 5°C.

Les joints sont éloignés des fenêtres, chaque fois que cela est possible, les amorces de plafond se font par plaques entières à partir des baies.

Les ossatures bois sont traitées fongicide et insecticide.

L'enduit pelliculaire est à proscrire pour les joints.

Les liaisons en angles ou en tés sont harpées.

La mise en œuvre se fait quand les locaux sont hors d'eau.

Les joints horizontaux sont interdits, excepté dans le cas de grande hauteur supérieure à 3,00 m.

- Cloisons alvéolaires :

Elles sont mises en œuvre, suivant les prescriptions du fabricant.

3 - Renforts des cloisons, raccords et scellements : implantation - réservation :

L'Entrepreneur titulaire du présent lot doit prévoir tous les renforts nécessaires afin que ses cloisons et doublages supportent les surcharges engendrées par les différents ouvrages fixés sur ses ouvrages dont les blocs-portes, les appareils de chauffage, plomberie, tous les appareillages sanitaires, les meubles suspendus, les panneautages d'agencement, etc. ... ainsi que toutes les réservations, découpes, renforts de cloisons, de doublages et autres aux dimensions indiquées par les autres corps d'état pour ces ouvrages.

L'Entrepreneur titulaire du lot a à sa charge les scellements des huisseries, poteaux de têtes, châssis et bâtis de trappes de visites.

L'entrepreneur doit prendre en compte les différents types de portes afin de prévoir des renforts adaptés aux différents poids et couples de ces portes conformément au DTU 25.41.

L'Entrepreneur doit signaler aux autres corps d'état, les modes de fixation admis dans les cloisons. Les cloisons sont implantées par l'Entrepreneur du présent lot.

Les huisseries et bâtis des portes et des châssis, (à incorporer dans les cloisons du présent lot), sont mises en place par l'Entrepreneur du présent lot. Ce dernier doit en vérifier l'aplomb et s'assurer que tous les ouvrages métalliques recouverts, incorporés sont protégés contre la corrosion. Dans le cas de protection par minium ou peinture cuite au four et dure, la révision de cette protection avant exécution de ces ouvrages est à ses frais.

Les jonctions avec les huisseries doivent être soigneusement exécutées, les plaques de plâtre doivent pénétrer dans les cadres, la laine minérale doit être tassée à la périphérie des cadres pour supprimer les ponts phoniques.

Pour toutes les cloisons et doublages, le présent lot doit, conformément aux D.T.U, les liaisons avec les murs et les menuiseries de façades : repiquage des parois, bandes de renforcement pour supprimer les fissures, etc...

4 – Finition des faux-plafonds :

L'emploi de plaques de BA13 à 4 bords amincis est obligatoire.

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en œuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison et une finition parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des joues verticales d'habillage de rive de plancher et rives de lanterneaux, des rives de plenum, etc...

5 - Nettoyage :

Après terminaison des travaux, l'Entrepreneur du présent lot doit le nettoyage des pièces où il a travaillé et faire constater au Maître d'Œuvre que toutes traces de plâtre, colle ou autres ont été enlevées.

6 - Matériel de chantier - Echafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux, échafaudages, engins de levage, etc. Néanmoins, le Maître d'Œuvre se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

3.10. PLANEITE DES CLOISONS

Planéité locale :

Une règle de 20 cm, appliquée sur le parement de la cloison, au droit des joints, ne doit faire apparaître entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, ni écart supérieur à 1 mm, ni manque, ni changement de plan brutal entre éléments de cloison.

Planéité générale :

Une règle de 2 m, appliquée sur le parement de la cloison, et promenée en tous sens, ne doit pas faire apparaître, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, un écart supérieur à 5 mm.

3.11. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur du présent lot fait sa propre affaire, dans quelque support que ce soit, de tous les trous, trous tamponnés, percements, chevillages, scellements et autres, nécessaires à la mise en place de ses ossatures et suspentes.

L'emploi de pistolet à scellement ou tout autre dispositif susceptible de faire éclater le béton est interdit.

Il doit exécuter, dans ses ouvrages, les découpes nettes avec les outils correspondants, pour les viroles, les grilles et/ou gaines de ventilations, les pénétrations des canalisations de toute nature, les éclairages, etc. ...

3.12. SCHELLEMENTS – REBOUCHAGES - CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

L'Entrepreneur du présent lot doit tous bouchements et calfeutremments soignés et tous raccords de parement nécessaires autour des matériels traversant et/ou encastrés par les autres lots y compris scellements complémentaires si nécessaire et la reconstitution coupe-feu et/ou acoustique nécessaire.

3.13. COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

Il doit s'assurer qu'il peut disposer, à ses frais, du matériel de levage mis en place sur le chantier, faute de quoi, il aurait à fournir son propre matériel de levage sans pouvoir prétendre à une indemnité quelconque.

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les fourreaux sont bien en place.

Aucune gaine technique n'est cloisonnée si les trémies ne sont pas bouchées.

3.14. RECEPTION - GARANTIE

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

3.15. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION

Conférer C.C.A.P. et du C.C.T.C.

4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES FAUX PLAFONDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

4.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

1 - Généralités :

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portée générale. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

2 - Décrets et règlements :

En ce qui concerne la protection contre l'incendie le bâtiment doit répondre aux décrets et aux arrêtés relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique. L'Entrepreneur est tenu d'observer toutes les prescriptions réglementaires les concernant ou demandes émanant de l'Inspection Départementale des Services Incendie.

- Dispositions de Sécurité et de Protection de la Santé issues de la loi n° 93-418 du 31 Décembre 1993 et tous les arrêtés d'application.
- Réglementation du travail dont principalement pour la lutte contre le bruit.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié, Sécurité Incendie Dispositions Générales.
- Arrêté du 21 Avril 1983 portant classification des matériaux et éléments de construction.
- Arrêté du 30 Juin 1983 relatif à la classification des matériaux de construction et d'aménagement selon leur réaction au feu et définition des méthodes d'essais.
- Arrêté du 6 Octobre 1978 modifié par arrêtés du 23 février 1983 et du 30 mai 1996 relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur.
- Arrêté du 10 Mai 1995 relatif aux modalités des bruits de voisinage.
- Arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.
- Arrêté du 23 Janvier 1997 (et arrêté du 20 Août 1985) relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Exemples de solutions acoustiques - Règlementation Acoustique 2000 (mai 2002)
- Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d'application de la réglementation acoustique
- Circulaire conjointe UHC/QC/14 2000-5, DGS/VS3 2000-73 du 28 janvier 2000 relative à l'application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d'habitation neufs
- Circulaire n° 2004-UHC/QC2/13 du 28 juin 2004 relative à l'application des règles de construction et à la qualité technique de la construction (en France métropolitaine).
- **Arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.**

3 - Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) :

Sont applicables, aux matériaux employés d'une part, à l'exécution des travaux d'autre part, les prescriptions et recommandations des Cahiers des Charges (ou ayant valeur de Cahier des Charges) des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) suivi du Cahier des Clauses Spéciales, mémento de conception ou mise en œuvre, additifs et erratum publiés par le C.S.T.B. :

- D.T.U. n° 58.1: Plafonds suspendus : Travaux de mise en œuvre : (D.T.U. P 68-203).
- D.T.U. n° 25.222: Plafonds fixés (plaques de plâtre à enduire, plaques de plâtre à parement lisse) (D.T.U. P 72-201).
- D.T.U. n° 25.232: Plafonds suspendus (plaque en plâtre à enduire, Plaque de plâtre à parement lisse directement suspendue. (D.T.U. P 68-201).
- D.T.U. n° 25.41: Ouvrages en plaques de parement en plâtre (D.T.U. P 72-203).

4 - Normes françaises et européennes :

Les matériaux et les mises en œuvre, dont la réalisation est prévue au marché, doivent satisfaire aux dispositions portées par l'ensemble des Normes Françaises et Européennes publiées par l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) et homologuées par arrêté ministériel et en vigueur à la date de remise de l'offre, même si elles ne sont pas citées dans le présent document.

Classe A : Métallurgie.

Classe P : Bâtiment.

Classe S : Acoustique.

Classe T : Industries chimiques générales.

Notamment la norme NF P 01.001 révisée, concernant les dimensions des constructions et la coordination modulaire : module de base, modulation des dimensions verticales et horizontales.

En cas de discordance entre ces différentes normes, celle de date la plus récente fait foi.

NF A 36.250 (Mars 1968) : Tôles plaquées.

NF A 50.471 (Janvier 1977) : Aluminium en feuille caractéristiques et tolérances.

NF B 54.050 (Décembre 1971) : Panneaux de fibres. Définition et classification.

5 - Autres publications :

a - Du C.S.T.B. :

En particulier les avis techniques instruits et prononcés par un groupe spécialisé de la Commission Ministérielle créée par l'arrêté du 2 Décembre 1969, ayant fait l'objet d'une conclusion à un "risque normal" formulée par la Commission d'Etudes techniques de l'AFAC (la CETA).

b- Des organismes professionnels :

Du Centre d'Etudes et de Recherches des Fibres Isolantes, Minérales (C.E.R.F.I.).

Les recommandations professionnelles du S.N.F.A. pour la liaison et la coordination des façades, cloisons démontables et amovibles, habillages intérieurs métalliques et plafonds suspendus.

Du Centre Technique Industriel de la Construction Métallique (C.T.I.C.M.).

Du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (C.S.T.B.).

Fascicule de l'U.N.M. : Tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie.

c - Prescription des fabricants :

Pour chaque matériau employé, l'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du fabricant, ainsi qu'aux recommandations de mise en œuvre définies dans les avis techniques.

d – Règles de sécurité

De même, l'Entrepreneur est censé connaître toutes les règles de sécurité du domaine de sa profession, et notamment celles concernant :

- Les caractéristiques dimensionnelles et physico-chimique des matériaux et ouvrages.
- La prévention contre l'incendie.
- La prévention contre les accidents du travail.

4.2. PRESCRIPTIONS ACOUSTIQUES

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. et doit impérativement respecter les prescriptions de la réglementation acoustique en vigueur.

Tous les détails de montage, ossatures, suspentes, isolants, etc..., nécessaires au respect de la réglementation acoustique en vigueur doivent être mis en œuvre par le présent lot même s'ils ne sont pas repris en description dans le présent C.C.T.P.

Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolement acoustique jugés "in situ", sont à la charge des entreprises concernées. Dans ce cas, chaque entrepreneur doit, pour ce qui le concerne, être présent pendant toute la durée des essais et doit fournir tous matériaux et tous matériels nécessaires aux essais.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a essai, contrôle ou analyse.

Les ensembles planchers/revêtements de sols/faux plafonds (cloisons/murs) doivent permettre d'obtenir une isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits impacts ainsi qu'une isolation acoustique et correction phonique conformément à la réglementation en vigueur.

Les performances acoustiques des faux plafonds doivent donc compléter celles des sols, murs et cloisons, compte tenu des épaisseurs, de la nature et de la composition de ceux-ci.

L'Entrepreneur doit consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état afin de s'assurer des coefficients d'affaiblissement phoniques des autres matériaux constituant les sols, murs et cloisons.

Les indications données dans la description des ouvrages du présent lot sont des prescriptions générales et dispositions minimales que l'Entrepreneur doit analyser et éventuellement compléter.

4.3. PRESCRIPTIONS DE SECURITE INCENDIE

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. & de la Notice de sécurité incendie.

1 – Catégorie d'Etablissement :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. & de la Notice de sécurité incendie.

2 – Classement au feu des matériaux :

Les matériaux mis en œuvre doivent avoir un classement de comportement au feu selon leur fonction et en fonction de la destination des locaux dans lesquels ils sont mis en œuvre.

4.4. ISOLATION THERMIQUE

L'Entrepreneur doit respecter les résultats des calculs des coefficients conformes à la réglementation et doit éventuellement prévoir des épaisseurs supérieures afin d'obtenir dans chaque local un coefficient nécessaire en fonction du type de local, de son exposition, du volume habitable, de la localisation et de la zone où est située la construction conformément à la réglementation au décret n° 88.319 du 5 Avril 1988 et l'arrêté du 5 Avril 1988, à l'arrêté du 10 Avril 1974 modifié par les arrêtés du 2 Août 1976 et du 3 Juillet 1977.

La NRA étant applicable, les doublages thermiques doivent également être acoustiques selon nécessité. Aucune indemnité complémentaire au forfait ne sera accordée.

Arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.

4.5. GESTION DES DECHETS

L'entrepreneur devra prendre en compte les éléments suivants :

- Optimisation de la collecte, du tri et du regroupement des déchets de chantier (collecte interne, position des bennes, contenants intermédiaires, enlèvements réguliers, etc....).
- Tri et destination des déchets (évacuation vers filières locales, bordereaux de suivi pour 100% des déchets réglementés).
- Réduction des déchets (tri sur chantier par étage et façades), valorisation des filières de construction sèche, retraitement en direct avec les fabricants et fournisseurs, etc.
- Réduction des nuisances, pollutions et consommations engendrées par le chantier.

4.6. ETABLISSEMENT DU PROJET D'EXECUTION

A - Connaissance des lieux :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

B - Etudes et notes de calcul :

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Les plans d'exécution des ouvrages et les calepinages ainsi que leurs mises à jour sont établis par l'Entrepreneur du présent lot et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'indemnité supplémentaire.

Il doit joindre à son offre, toutes les indications nécessaires et complémentaires aux plans établis par le Maître d'œuvre.

Les études à la charge du présent lot sont faites en coordination étroite avec les Entrepreneurs titulaires des autres lots.

L'Entrepreneur titulaire du présent lot a à sa charge les plans cotés de calepinage, de repérage et de détails d'exécution qu'il établit et soumet au Maître d'œuvre. Il établit notamment les plans cotés et dessins cotés de détails (dont certains à l'échelle 1/1 selon nécessité) :

- Calepinage selon instructions du Maître d'œuvre,
- Détail des assemblages, jouées diverses, joints creux, gorges, etc. ...,
- Joint d'étanchéité ainsi que les joints de dilatation du bâtiment,
- Incorporation dans les ouvrages des autres lots,
- Incorporation des ouvrages des autres corps d'état,
- Fixations et suspentes à la structure,
- Ossatures primaires et secondaires,
- Position cotée des trappes de visite, luminaires, bouches de ventilation, grilles de ventilation, etc. ...,

Il doit également produire ses notes de calcul détaillées de ses ouvrages ainsi qu'une notice descriptive précisant les dispositions particulières de sa proposition et une documentation complète du matériel.

4.7. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. ainsi qu'aux dispositions suivantes :

- Les matériaux mis en œuvre doivent obligatoirement faire l'objet d'un avis technique du C.S.T.B. valable à la date de mise en œuvre.

- Les lieux de stockage doivent mettre les matériaux à l'abri des intempéries et permettre un stockage à plat sur un support sec.

Chaque composant de plafonds suspendus est protégé ou reçoit la finition suivante :

1 - Suspentes :

Traitées par galvanisation ou par électro-zingage.

2 - Ossature :

Traitées par galvanisation à chaud ou par électro-zingage pour les parties non apparentes. Peinture cuite au four pour les parties apparentes.

3 - Dalles de plâtres :

Peinture de finition appliquée en usine ou par le lot Peinture, suivant indications du présent C.C.T.P.

4 - Profilés et faux plafonds métalliques apparents :

Peinture de finition cuite au four.

4.8. CONTROLES ET ESSAIS

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre aux contrôles, vérifications et essais imposés par :

- Les règlements en vigueur.
- Les D.T.U. et Cahiers du C.S.T.B.
- Le Maître d'œuvre ou le Maître d'Ouvrage.
- Le bureau de contrôle.
- Les Avis Techniques.
- Les Cahiers de Prescriptions de pose

Les frais afférents à ces opérations sont à la charge de l'Entrepreneur.

Il peut être prélevé, en présence du Maître d'Œuvre, des échantillons d'ouvrages, à des fins d'expertises, notamment pour tester les qualités phoniques des matériaux.

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé par le Maître de l'ouvrage.

L'Entrepreneur est tenu de se soumettre d'une part aux contrôles, vérifications et essais imposés par les normes et règles, d'autre part aux conditions fixées par le Maître d'Œuvre lors de la coordination d'exécution. Les essais et contrôles des indices d'affaiblissement phonique ou indices d'isolation acoustique jugés "in situ", sont à la charge des lots intervenants dans les locaux concernés suivant les modalités prévues au C.C.T.C..

Ces essais portent sur les faux plafonds in situ, dans les conditions normales d'utilisation selon normes NF S.31.002 - 31.003 - 31.010, par un technicien spécialisé agréé par le Maître d'Œuvre.

Ces essais et contrôles doivent être exécutés par un technicien spécialiste agréé du Maître d'Œuvre.

Un procès-verbal est dressé chaque fois qu'il y a un essai, un contrôle ou une analyse.

Dans le cas où les ouvrages livrés sont d'une qualité inférieure à celle précisée au marché, l'ensemble de la livraison est refusé, y compris les quantités déjà posées.

4.9. CONDITIONS D'EXECUTION

Elles sont conformes aux prescriptions du Cahier des Charges et documents du D.T.U. concerné.

L'Entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans le C.C.T.C. et aux dispositions suivantes :

- La prestation de l'Entrepreneur comprend toutes les fournitures, le transport, les manutentions sur le chantier et la pose de tous les éléments constituant les travaux décrits au présent C.C.T.P.
- L'Entrepreneur doit se conformer aux notices techniques des fabricants et employer tous les composants préconisés par ces notices, même si ceux-ci ne sont pas décrits au présent C.C.T.P.

1 – Transport et stockage :

Outre la fabrication et la pose des éléments, l'Entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main-d'œuvre nécessitées par leur transport, leur montage et leur conservation avant et après pose.

Les matériaux à base de plâtre sont stockés à l'abri des intempéries et des salissures, dans un local sec de même ambiance que le local destinataire.

Les prix comprennent toutes les sujétions d'échafaudages fixes, volants ou mobiles.

Les aires de stockage sont judicieusement réparties afin d'éviter toute surcharge des planchers.

2 – Mise en œuvre :

La pose des plafonds suspendus doit être terminée après essais et réglage des différentes installations de fluides. Cette disposition peut être remplacée, à la demande du Maître d'Œuvre et sans aucun supplément de prix, par l'exécution de panneaux facilement démontables représentant 1% de la surface totale. Toutefois,

si les éléments de plafonds suspendus ne sont pas facilement démontables, il est prévu des trappes amovibles invisibles en plus de celles prévues au présent C.C.T.P.

L'Entrepreneur du présent lot a à sa charge l'implantation et la réalisation des trous et percements pour passage des canalisations, gaines, grilles et bouches de ventilation, luminaires, nombreux spots, blocs de secours, etc. ..., traversant les faux plafonds. Les entrepreneurs des lots techniques doivent, avant la réalisation des faux plafonds, l'implantation de leurs luminaires, spots, grilles, etc. ..., et la fourniture et pose des suspentes dans la hauteur des plénums. Aucun luminaire et aucun équipement technique ne doivent être accrochés aux faux plafonds. Ces suspentes en tiges filetées ou autres sont soigneusement protégées, sont filetées et sont solidement maintenues verticalement afin que le présent lot les fasse sortir de ses faux plafonds à l'implantation exacte désirée. Le présent lot doit pendant la réalisation de ses faux plafonds la vérification des implantations de ces suspentes. Tous travaux qui s'avèreraient nécessaires, après exécution des faux plafonds pour une parfaite implantation des luminaires, sont à la charge du présent lot sans aucune indemnité.

3 - Ossatures :

Toutes les ossatures métalliques primaires et secondaires nécessaires à la pose des plafonds suspendus sont de composition et section en rapport avec la hauteur du plénum et de la portée des ossatures. Elles tiennent compte également des ouvrages à aménager.

4 - Isolation :

La laine minérale doit avoir une épaisseur constante et les découpes au droit des structures des pièces de charpente, des suspentes et des matériels doivent être parfaitement ajustées.

La laine de verre est à remonter sur la hauteur du plénum sur tous les murs de locaux contigus non chauffés.

5 - Profils d'habillage :

Tous les profils d'habillage sont dus sur la périphérie des plafonds suspendus au droit de tous les poteaux, de tous les murs de refends, de façades, de toutes les cloisons et au droit des joints de dilatation : il est prévu des profils en Z acier laqué au four formant joints creux filants ou des cornières laquées au four en usine de même teinte que les plafonds.

La pose des profils Z et/ou des cornières de rive par collage est proscrite.

6 - Barrières coupe-feu et phoniques :

En complément des prestations dues au lot Gros œuvre, toutes les barrières coupe-feu réglementaires sont dues au présent lot pour recouper les plénums.

7 - Finition des faux plafonds :

L'Entrepreneur doit inclure dans son offre, toutes sujétions pour mise en œuvre de tous dispositifs de finition assurant une liaison parfaite de ses ouvrages avec toutes les parois verticales, toutes les pénétrations et autres, même si ceux-ci ne sont pas décrits spécifiquement dans le présent C.C.T.P., notamment en ce qui concerne la mise en place des luminaires, des joues verticales d'habillage de rive de plancher, de rives de plénum, etc. ...

8 - Matériel de chantier - échafaudage :

L'Entrepreneur doit mettre à disposition sur le chantier, tout le matériel qu'il juge utile, à l'exécution de ses travaux, échafaudages, engins de levage, etc. ... Néanmoins, le Maître d'œuvre se réserve le droit de demander la mise en service de matériel plus conséquent s'il juge que celui qui est sur le chantier est insuffisant ou ne répond pas aux normes de sécurité.

4.10. NETTOYAGE

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C.

Il doit notamment enlever toutes chutes, ses emballages, etc..., lorsqu'il a terminé un local et en assurer la sortie du bâtiment jusqu'au lieu de stockage défini par le lot GROS ŒUVRE, en assurer l'enlèvement aux décharges publiques sélectives, faute de quoi les déchets et gravois sont enlevés par une Entreprise spécialisée, sur ordre du Maître d'Œuvre, aux frais de l'Entrepreneur.

4.11. RESERVATIONS - TROUS ET PERCEMENTS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.T.C. L'Entrepreneur du présent lot doit réaliser les implantations et toutes les découpes, trous et réservations pour la mise en place des appareils d'éclairage, luminaires, spots, grilles de ventilation, etc. ..., dont l'appareillage est fourni et posé par les corps d'état concernés. Dans tous les cas, les plafonds ainsi que les ossatures supportant ces plafonds ne sont pas utilisés comme assise de fixation des appareillages exceptés pour les spots. L'Entrepreneur du présent lot fait sa propre affaire, dans quelque support que ce soit, de tous les trous, trous tamponnés, percements, chevillages, scellements et autres, nécessaires à la mise en place de ses suspentes et ossatures. L'emploi de pistolet à scellement ou tout autre dispositif susceptible de faire éclater le béton est interdit.

4.12. SCELLEMENTS - REBOUCHAGES – CALFEUTREMENTS - RACCORDS

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du chapitre du C.C.T.C..

4.13. COORDINATION

L'Entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du C.C.A.P. et du C.C.T.C.

L'Entrepreneur doit se conformer aux instructions du maître d'œuvre. Les ossatures des faux plafonds ne sont mises en œuvre que lorsque toutes les fixations, câbles, gaines et autres sont en place. Avant mise en place des dalles, l'Entrepreneur s'assure que toutes les installations en plénum soient terminées afin qu'aucun autre corps d'état n'ait à intervenir après coup.

Néanmoins l'Entrepreneur, à la pose de ses faux plafonds, doit laisser toutes trémies nécessaires à l'achèvement des travaux des autres corps d'état sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité.

4.14. RECEPTION - GARANTIE

- La réception des travaux est réalisée conformément aux prescriptions du C.C.A.P.

4.15. ETUDES DE SYNTHESE ET D'EXECUTION

Confer: C.C.A.P. et C.C.T.C.

5. LIMITES DE PRESTATIONS

Prestations à la charge du **Maître d'Ouvrage** :

- La démolition de toutes les cloisons et faux plafonds selon plan **dans l'actuelle poste**
- La dépose de toute l'isolation en combles
- L'évacuation en décharge autorisée

Prestations à la charge du **présent lot** :

- La fourniture et pose des cloisons - faux plafonds et isolation en combles dans l'actuelle poste
- La reprise de doublages dans l'actuelle poste après démolitions
- La reprise de cloisons, doublages et faux plafonds dans l'actuelle crèche suite à reconfiguration
- Pose de renforts pour de matériels lourds

Prestations à la charge du **Lot Gros œuvre ...**:

- La réalisation des ouvrages en béton et maçonneries.
- Les réservations nécessaires à l'exécution des ouvrages du lot CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS.
- Les rebouchages des réservations et trémies compris enduit ciment sur les faces apparentes.
- La livraison des supports et réception contradictoire avec le présent lot.
- les réservations pour le passage des soffites et gaines.

Prestations à la charge du **Lot Menuiseries intérieures** :

- La fourniture des poteaux d'arrêt pour isolant et cloison. La pose sera effectuée par le titulaire du présent lot.
- La fourniture des huisseries de blocs-portes à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des bâtis de trappes de visite pour incorporation dans les ouvrages du présent lot.
- La fourniture des contre-bâtis pour arrêt isolant au droit des portes.
- La fourniture des poteaux d'abouts de cloisons et doublages à incorporer dans les ouvrages du présent lot.
- Renseigner le présent lot au sujet des poids et couples des portes liées aux cloisons.

Prestations à la charge du lot **Revêtement de sol souples et carrelage** :

- Réception contradictoire des supports avec le présent lot

Prestations à la charge du **Lot Peinture**:

- La mise en peinture des ouvrages du présent lot, à l'exception des surfaces revêtues par un autre type de revêtement.
- La mise en peinture des plafonds non finis d'usine, joues, soffites, caissons, encoffrements.
- La réception contradictoire des supports avec le présent lot

Prestations à la charge du Lot **CF & Cf...** :

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans d'exécution définissant avec précision les différents matériels à implanter en faux plafonds, les différentes réservations pour les luminaires et autres équipements.
- La fourniture et pose des appareils d'éclairage dans les faux plafonds.
- Les descentes de canalisations dans les ouvrages du présent lot, compris percements normalisés pour prise de courants, interrupteurs, attentes, etc...
- La fourniture des renforts pour matériels techniques lourds sur les cloisons ou doublages.

Prestations à la charge du Lot **Plomberie - Ventilation** :

- Pendant la période de préparation, fourniture des plans de réservations des équipements techniques indiquant avec précision l'implantation des canalisations cheminant en faux plafonds et celle des organes de coupure ou de contrôle devant être visitables.
- La fourniture des plans de réservations des équipements de ventilation et plomberie
- La fourniture et mise en œuvre des isolants en laine de verre autour des canalisations dans les gaines techniques.
- La pose, y compris raccordements des bouches de ventilation plafonnières.
- Renseigner le présent lot au sujet des divers emplacements des équipements liés aux cloisons qui sont considérés comme des charges lourdes (lavabos, etc...).
- La fourniture des renforts pour pose de matériels techniques lourds sur les cloisons ou doublages.
- Fourniture et pose de gaine isolante autour des descentes et conduits.

6. DESCRIPTION DES OUVRAGES CLOISONS - DOUBLAGES

Les caractéristiques/performances thermiques, acoustiques des cloisons devront être conformes à la réglementation en vigueur et à l'Arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.

6.1. CLOISONS DE DISTRIBUTION SUR OSSATURES METALLIQUES

6.1.1. CLOISONS FIXES COMPOSITES EN PLAQUES DE PLATRE SUR OSSATURES METALLIQUES

Fourniture et pose de cloisons composites métalliques avec plaques de plâtre **et isolant** comprenant :

- Ossatures en profilés acier galvanisé composés de semelles basses, lisses hautes, montants, renforts intermédiaires.
- Parements composés de plaques de plâtre cartonnées, vissées sur les ossatures. Nombre de plaques et composition selon type de cloisons.
- Etanchéité en partie basse par joint mousse et joints bitume relevé de chaque côté de la cloison.
- Etanchéité en partie haute par bandes plâtres spéciales
- Ossatures de renfort au droit des passages de gaines et des huisseries.
- Renforts d'angles par profilés galvanisés suivant prescriptions du fabricant.
- Renforts aux droits des appareils ou meubles suspendus par profilés métalliques galvanisés intérieurs ou plaques de tôle galvanisées.
- Traitements des joints de plaques par bandes plâtrées suivant prescriptions du fabricant.
- Le traitement des joints de dilatation devra faire l'objet d'un détail. Les PV de résistance au feu des cloisons devront être transmis.
- Ratisage à l'enduit pelliculaire pour parements prêts à peindre (2 passes minimum).
- Mise en œuvre suivant normes et prescriptions du fabricant.
- Profilés plastiques isophoniques en jonction avec la structure.
- Au droit des joints de gros œuvre et tous les 15m maximum il sera prévu un joint souple avec couvre-joints de part et d'autre (joint à haute densité et couvre joint aluminium) suivant croquis 35 du D.T.U.
- Au droit des fixations lourdes (charges supérieures à 30 kg) les traverses et montants seront renforcés en conséquence.

Mode de pose :

- **Les cloisons seront réalisées sur les nouvelles chapes réalisées par le lot GO.**
- Les montants seront simples ou doubles selon la hauteur des locaux considérés.
- Calfeutremments : Les calfeutremments autour des canalisations, câbles etc..., traversant les cloisons seront effectués en maintenant les caractéristiques thermiques, phoniques et d'étanchéité des cloisons.

Parements :

- Les parements des cloisons donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges, avec protection type Placotanche ou produit équivalent et bande d'étanchéité en pied d'ouvrage sur toute la périphérie (30 cm au sol et 10 cm sur les parois verticales).
- Traitements des joints de plaques avec protection type Placotanche ou enduit type Prégydro (ou produit équivalent) suivant prescriptions du fabricant.
- Les parements des cloisons des autres locaux seront traités par plaques de plâtre standard, vissées sur l'ossature.

Sujétions :

- Pour réalisation d'allèges, d'impostes, cloisons des placards, y compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre, découpes, rebouchages, raccords avec les ouvrages, etc...
- Pour réalisation des cloisons d'habillages des descentes et canalisations intérieures (descentes EP intérieures, chutes E.U, etc...).
- **Pour renforts d'ossatures et toute ossature complémentaire en tête de cloisons afin d'assurer une parfaite rigidité aux ouvrages quand ils ne forment pas écran jusqu'en sous face de plafond.**
- Découpes pour poses de grilles de ventilation, trappes de visite, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.
- Raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution, etc...
- **Parements CF 1H00 pour locaux à risques identifiés sur plan (SAS décartonnage)**
- **L'entreprise du présent lot aura à sa charge la démolition de toutes les cloisons dans l'actuelle crèche en prenant soin de ne pas déstructurer les faux plafonds (méthode de démolition laissée au choix de l'entreprise).**

Acoustique :

- Suivant réglementation acoustique en vigueur.
- Fourniture et mise en place de panneaux de laine de verre acoustique revêtus sur une face d'un voile polyester non tissé, type PAR Confort de Saint-Gobain ISOVER ou produit équivalent, Euroclasse A1.
- Pose dans l'ossature des cloisons y compris toutes découpes, chutes, habillages, tous détails et sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

Epaisseur : Cloisons 72/48

Parements : Identifiés sur plan et dissociés dans DPGF

Localisation :

Cloisons de distribution selon plan y compris démolition des cloisons existantes dans l'actuelle crèche

6.2. OUVRAGES DIVERS

6.2.1. RENFORTS DES CLOISONS

Réalisation des renforts de cloisons par plaques métalliques, fourrures bois, rails et montants supplémentaires aux emplacements indiqués pendant la phase de préparation pour support des équipements de poids conséquent, etc....

Localisation :

Ensemble des renforts des cloisons nécessaires, suivant indications des lots techniques, des corps d'états concernés et indications des plans (renfort pour fixation main courante compris)

6.2.2. RACCORDS DIVERS

Exécution des raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution.

Localisation :

Raccords au droit des cloisons et doublages du présent lot.

6.2.3. DECOUPES

Découpes pour pose grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, châssis vitrés, etc..., y compris implantation, traçages et toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Ensemble des découpes pour bouches de ventilation, grilles de ventilation, trappes de visite de gaine, trappes de visite diverses, etc..., dans les cloisons du présent lot, suivant indications des plans

6.2.4. POSE DES POTEAUX D'ABOUTS DE CLOISONS

Pose de poteaux d'abouts de cloisons, fournis par le lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS, y compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation : Selon plan

6.2.5. POSE DES POTEAUX D'ABOUTS DE DOUBLAGES

Pose de poteaux d'abouts de doublages, fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS, y compris toutes sujétions d'exécution

Localisation : Selon plan

6.2.6. POSE DES TRAPPES DE VISITE

Pose des trappes de visite fournies par le lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS, y compris toutes sujétions d'exécution.

Localisation :

Suivant plans et prescriptions au lot menuiseries intérieures bois.

6.2.7. POSE DES HUISSERIES ET CADRES

Les huisseries des portes, cadres des châssis vitrés et/ou bâtis des gaines à incorporer dans les cloisons du présent lot seront fournies et approvisionnées à pied d'œuvre par le titulaire du lot MENUISERIES INTERIEURES BOIS. Elles seront munies d'accessoires de fixation nécessaires (pattes, équerres, etc...). Le titulaire du présent lot devra les incorporer à ses cloisons, en assurer l'implantation et la fixation, à ce titre l'entreprise devra justifier les renforts d'ossature compte tenu des charges reprises.

Localisation :

Pour toutes les huisseries des portes et cadres situées dans les cloisons, doublages et faux plafonds du présent lot.

6.2.8. TRAITEMENT DES ANGLES SAILLANTS

Traitement des angles saillants par baguettes métalliques et bandes armées, arêtes parfaitement rectilignes, y compris jointage et ponçage.

Localisation :

Tous les angles saillants des cloisons fixes composites et cloisons de doublages du présent lot.

6.2.9. CAISSONS D'HABILLAGES - ENCOFFREMENTS

La réalisation de l'ensemble des caissons d'habillages et encoffrements **verticaux**, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des caissons d'habillages et encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermo acoustique en laine de roche de 60 mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe-feu demandé par le bureau de contrôle.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M1.
- Dimensions : suivant plans.
- Finition : A peindre par le lot Peinture.

Localisation :

Ensemble des caissons d'habillages et encoffrements **verticaux**, gaines en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries verticales, suivant plans et nécessité du projet.

6.2.10. REPRISES ET RACCORDS DE CLOISONS ET DOUBLAGES EXISTANTS

A l'emplacement des cloisons et maçonneries démolies ou créées il sera réalisé des reprises et raccords avec les cloisons et doublages existants.

Les travaux comprendront :

- Depoussierages, grattages des supports.
- Fourniture et pose de cloisons et doublages identiques aux existants.
- Reprises et raccords soignes avec les ouvrages existants et créés.

Localisation :

Par comparaison entre l'état existant et l'état futur et notamment au droit des cloisons et maçonneries démolies ou créées, des ouvertures créées ou rebouchées, etc...

7. DESCRIPTION DES TRAVAUX DE DOUBLAGE

Les caractéristiques/performances thermiques, acoustiques des doublages devront être conformes à la réglementation en vigueur et l'arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.

7.1. DOUBLAGE

Fourniture et mise en œuvre d'un doublage en plaque de plâtre montées sur rails **avec** panneaux de laine minérale de type Placostil ou équivalent selon préconisations du fabricant :

- Pose d'un feutre bitumé ou polyéthylène entre sol et rails
- Parement en plaque standard ou hydro avec bandes étanches selon lieux....
- Isolation thermique : épaisseur et caractéristiques thermiques selon normes en vigueur.
- Finitions : les joints seront traités par bandes de calicot et enduit de finition en deux couches, bandes armées pour angles saillants et rentrants.
- Planéité : Ecart de 1mm sous un réglet de 20cm.
- Verticalité : 5mm de faux aplomb sur une hauteur d'étage.
- Compris toutes sujétions d'exécution et de découpes y compris implantation, traçages, raccords divers au plâtre après le passage des autres corps d'état y compris garnissages, rebouchages, pose de trappes de visites et toutes sujétions de mise en œuvre et d'exécution.
- Il sera demandé un travail très soigné et une parfaite finition de l'ensemble des parements et des joints.
- Les doublages devront être conformes aux prescriptions du guide d'emploi des isolants pour les bâtiments d'habitation du C.S.T.B.
- Classement au feu : M1 (B-s1-d0) pour le parement et pour l'isolant. P.V à fournir.
- Finition : A la charge du lot Peinture.

Localisation :

Doublage dans l'extension de la salle d'éveil des grands en lieu et place de l'ancien rangement
Doublage sous fenêtres de la salle d'éveil moyens et dortoir afin de conserver la verticalité toute hauteur

7.2. HABILLAGES MURAUX EN PLAQUES DE PLATRE

Fourniture et pose de plaques BA 13 de 12.5 mm d'épaisseur, collées par plots au plâtre adhésif ou vissées.
Traitements des joints entre plaques par bandes de calicot et enduit de finition en 2 couches, bandes armées pour angles saillants et rentrants.

Les parements pour pièces humides seront traités en plaques hydro

Mise en œuvre conforme à la réglementation en vigueur et aux recommandations du fabricant.

Compris toutes sujétions d'exécution et de mise en œuvre.

Localisation :

Suivant plan de repérage "Parement avec plaque de plâtre BA13 standard M1 ou hydrofuge dans pièces humides",

8. DESCRIPTION DES OUVRAGES FAUX PLAFONDS

Les caractéristiques/performances thermiques, acoustiques des FP devront être conformes à la réglementation en vigueur et l'arrêté du 3 mai 2007 sur les bâtiments existants.

8.1. FAUX PLAFONDS NON DEMONTABLES EN PLAQUES DE PLATRE

Fourniture et mise en œuvre de faux plafonds non démontables en plaques de plâtre pleines. Les travaux comprennent :

- Ossature primaire en acier galvanisé et suspentes en tiges filetées galvanisées fixées à l'ossature de charpente existante.
- Ossatures non apparentes en profilés acier galvanisés fixes aux suspentes et/ou vissées sur les profilés porteurs.
- Parements en plaques de plâtre cartonnées pleines à bords amincis, compris toutes sujétions de pose, d'accrochages aux parois et en sous face de charpente..., d'arêtes, de cueillies et de joints.
- Les parements donnant dans les pièces humides seront traités par plaques spéciales hydrofuges.
- Les parements des autres pièces seront standards
- Traitement des joints de plaques par enduit et bandes associées suivant prescriptions du fabricant
- Ratissage à l'enduit pelliculaire pour parement prêt à peindre (2 passes minimum).
- Accessoires de finitions et de pose, cornières de rives, etc...

- Sujétions :
Coupes droites ou biaisées, chutes, échafaudages et matériels nécessaires à la pose, pose de trappes, découpes pour luminaires, **joues verticales, traitements des rives, façon de puits de lumière pour deux châssis de toit (prévoir un seul puits pour les deux châssis)**, raccords avec les ouvrages attenants, pour toutes ossatures complémentaires permettant des points de fixations intermédiaires en cas de grandes hauteurs (pour les plafonds localisés dans les grands volumes),
- Compris toutes sujétions d'exécution, de réservations, de mise en œuvre et de fixation.
- Traitements des jonctions avec les autres éléments constructifs par tous dispositifs de jointoiements compris raccordements.
- Suivant nécessité : fourniture et pose de faux plafonds dans les placards et gaines techniques accessibles (groupe de VMC...)
- La mise en œuvre sera conforme au DTU 25.41, à l'Avis Technique et aux recommandations du fabricant.
- Classement feu : M1, PV à fournir.
- Résistance au feu : suivant notice de sécurité.
- Affaiblissement acoustique : Suivant réglementation en vigueur.
- Finition : A peindre par le lot PEINTURE.
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Classement au feu : M0. PV a fournir au bureau de contrôle.
- Exécution : suivant détails architecte.
- Dimensions : suivant plans.
- Finition : A peindre par le lot PEINTURE.

Localisation :

FP dans TOUTE l'ancienne poste y compris dans l'extension de la salle d'éveil des grands en lieu et place de l'ancien rangement

8.2. FAUX PLAFONDS COUPE FEU

Fourniture et pose d'un faux plafond de type PlacoFlam de chez placo ou équivalent

Caractéristiques techniques :

- FP aspect lisse
- Epaisseur 12.5mm
- Type de bord placo :BA
- Traitement des joints avec bande papier
- Plaques vissées sur ossature (réservations pour trappes d'accès aux combles)
- Ossature selon les préconisations du fabricant placo...

Localisation :

SAS décartonnage

8.3. OUVRAGES DIVERS

8.3.1. SOFFITES - CAISSONS D'HABILLAGE - ENCOFFREMENT

Réalisation de soffites, caissons d'habillages, encoffrements, **horizontaux**, en plaques de plâtre fixées sur ossatures métalliques, compris joints d'étanchéité et tous accessoires de mise en œuvre, la prestation comprendra :

- La fourniture et la mise en œuvre de l'ensemble des ossatures métalliques supports (de sections adaptées suivant calculs et études de l'entreprise) et leurs fixations sur tous types de supports.
- La fourniture, la mise en œuvre et la réalisation des soffites, caissons d'habillages, encoffrements, en plaques de plâtre avec un complexe d'isolation thermo acoustique en de laine de roche de 60mm d'épaisseur avec pare vapeur selon nécessité acoustique, compris tous relevés de l'isolant afin d'éviter tous ponts phoniques et thermiques. Le nombre, la nature et l'épaisseur des plaques doivent permettre d'être conforme au degré coupe-feu demande par le bureau de contrôle.
- Les travaux de finition et de traitements des joints, les sujétions diverses d'exécution, de mise en œuvre, de fixations, de découpes, trous, percements, réservations, y compris pour pose verticale, rampante, etc...
- Tous les raccords avec les ouvrages créés.
- Parements hydrofuges pour les locaux humides et standards pour les autres locaux.
- Classement au feu : M0. Coupe-feu 1 heure. PV à fournir.
- Dimensions : suivant plans.
- Finition : A peindre par le lot PEINTURE.

Localisation :

Ensemble des soffites, caissons d'habillages, encoffrements, **horizontaux**, en plaques de plâtre pour masquer l'ensemble des tuyauteries horizontales suivant plans et nécessité du projet.

8.3.2. REPRISES ET RACCORDS DE FAUX PLAFONDS EXISTANTS

A l'emplacement des cloisons et maçonneries démolies ou créées, il sera réalisé des reprises et raccords avec les plafonds existants.

Les travaux comprendront :

- Depoussierage, grattage des supports.
- Fourniture et pose de faux plafonds identiques aux existants.
- Exécution de joues en plaques de plâtre si nécessaires.
- Reprises et raccords soignes avec les ouvrages existants et créés.

Localisation :

Par comparaison entre l'état existant et l'état futur et notamment au droit des cloisons et maçonneries démolies ou créées, des ouvertures créées ou rebouchées, etc...

8.3.3. ISOLATION DES COMBLES

Fourniture et pose de laine de roche en deux (2) couches croisées de 100mm soit 200mm au total

Localisation :

Isolation de tous les combles de l'ancienne poste

9. ENDUITS AU PLATRE PROJETE LISSE

Réalisation d'enduit au plâtre fin de construction projeté et lisse (PFC) ou THD (selon position) de 15 mm d'épaisseur minimale sur parois verticales et horizontales y compris toutes sujétions pour préparation du support, fournitures, protections des ouvrages en place, raccords de finition, cueillies et baguettes d'angle métalliques, toute hauteur, pour protection des arêtes.

Finition parfaitement lisse et tendue.

Y compris repiquage, dépoussiérage et nettoyage des supports pour une accroche parfaite de l'enduit.

Ces enduits sont à réaliser en complément :

- Des enduits ciment prévus au lot GROS OEUVRE,
- Des doublages composites,
- Des cloisons sèches et revêtements plaques de plâtre.

Nota :

Les arêtes et cueillies doivent être parfaitement dressées et rectilignes.

L'enduit plâtre doit être réalisé à + 10 cm au-dessus des faux plafonds.

Localisation :

Selon nécessité suite à dépose et démolition